

## 1. Société organisatrice

- Nom de la société : Filiale LFP 2
- Adresse du siège social 34-36 Boulevard de Courcelles 75017 Paris
- Capital social : 300 000 euros
- Numéro RCS : 988 007 563 RCS Paris

## 2. Déroulement du jeu

Le jeu sera mis en place sur les deux matchs ci-dessous diffusés en direct sur Ligue 1+:

- AS Saint Etienne – OGC Nice du 26 Mai 2026
- OGC Nice – AS Saint Etienne du 29 Mai 2026

La participation au jeu se déroule via une cinématique composée de trois (3) SMS surtaxés (hors coût opérateur).

Pour participer, le joueur doit envoyer le mot-clé indiqué à l'antenne ou à l'écran au numéro communiqué 71515 (0,99 € par message + coût du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur mobile)

En retour, une question lui est adressée par SMS. Le participant doit répondre correctement à cette question afin de valider sa participation et être éligible au tirage au sort final.

Toute participation validée ne sera prise en compte qu'une seule fois pour le tirage au sort initial.

À l'issue de cette première cinématique, le participant pourra se voir proposer une mécanique complémentaire facultative lui permettant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort grâce à un coefficient multiplicateur de chances.

Cette mécanique complémentaire fait l'objet d'une cinématique distincte et indépendante du jeu principal composée de trois (3) SMS surtaxés (hors coût opérateur).

Si le participant souhaite multiplier ses chances, une nouvelle question lui sera adressée par SMS. Pour participer à cette mécanique complémentaire, le participant devra répondre en envoyant un SMS au 71515 (0,99 € par message + coût du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur mobile).

En cas de bonne réponse, le participant bénéficiera du coefficient multiplicateur indiqué lors de la validation de sa participation complémentaire (10, 20, 30, etc. Par exemple, une participation x10 = 10 bulletins de participation au lieu d'un)

Le coefficient multiplicateur augmente exclusivement le nombre d'inscriptions du participant au tirage au sort et n'emporte aucune garantie de gain.

La participation au jeu implique l'envoi et la réception de SMS surtaxés facturés selon les tarifs indiqués dans les communications du jeu.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort en seconde mi-temps de chacune des rencontres parmi les participations valides ayant correctement répondu à la question posée. Le tirage au sort sera effectué pendant le direct du programme.

Le participant tiré au sort est informé qu'il sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura saisi lors de sa participation ou au numéro de la ligne utilisée pour cette participation le cas échéant. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le participant désigné par le tirage au sort immédiatement après le tirage au sort ;
- si le participant désigné par le tirage au sort ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur, ou Déclare ne pas avoir joué ;

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme Gagnant.

### **3. Dotation et remise des lots**

- Nature de la dotation : une somme monétaire
- Valeur : cinq milles euros (5000€)
- Nombre de gagnants : 1 gagnant par match en direct sur les matchs suivants :
  - AS Saint Etienne – OGC Nice du 26 Mai 2026- OGC Nice – AS Saint Etienne du 29 Mai 2026
- Modalités de remise : par virement bancaire
- Délai de versement : sous 30 jours
- Non échangeable / non remboursable

### **4. Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine disposant d'un téléphone mobile compatible.

Sont exclus de la participation :

- les employés de la société organisatrice,
- les sociétés partenaires,
- les prestataires intervenant dans le cadre du jeu,
- ainsi que les membres de leur foyer.

Le gagnant pourra être tenu de justifier de son identité, majorité et résidence

## **5. Conditions de remboursement**

### 5.1 Demande de remboursement

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu devra être adressée par courrier à :

MEDIAWAN SPORT  
46 AVENUE DE BRETEUIL, 75007 PARIS

La demande devra être accompagnée des éléments suivants :

Nom

Prénom,

adresse postale

numéro de téléphone mobile utilisé pour participer

nom du jeu concerné

date et heure de participation

copie du justificatif de participation (facture opérateur ou tout document permettant de justifier la participation au Jeu).

Les frais de participation seront remboursés dans la limite d'une (1) participation par jour, par personne et par numéro de téléphone utilisé.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la réception de la facture correspondante.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

Toute demande incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, envoyée hors délai ou ne permettant pas d'identifier clairement la participation concernée ne pourra être prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée au-delà d'un délai de deux (2) mois suivant la clôture du Jeu concerné.

## **5.2 Base de remboursement**

### 5.2.1 SMS surtaxés

#### 5.2.1 Frais de communication remboursables

Seul le coût de communication correspondant au prix du SMS facturé par l'opérateur mobile du participant (hors surtaxe du service) pourra faire l'objet d'un remboursement, sur justificatif.

Le montant de 0,99 € TTC par SMS correspondant au coût du service surtaxé au 71515 ne fait l'objet d'aucun remboursement.

Les éventuels frais de SMS inclus dans un forfait de téléphonie mobile ou bénéficiant d'une tarification illimitée ne pourront donner lieu à remboursement

#### 5.2.2 Frais d'affranchissement et de photocopie

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les éventuels frais de photocopie des justificatifs pourront être remboursés sur demande, dans la limite de deux (2) photocopies par participant.

## 5.3 Modalités de remboursement

Les remboursements seront effectués dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande complète et conforme.

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour les participants bénéficiant d'une offre de téléphonie comprenant les SMS illimités ou inclus dans leur forfait.

## **6. Protection des données personnelles**

La Filiale LFP 2, ainsi que, le cas échéant, les autres entités du Groupe LFP intervenant dans l'organisation du jeu (ci-après désignées ensemble la « LFP »), traitent les données à caractère personnel des Participants aux fins de gérer leur participation au jeu, d'organiser le tirage au sort du Gagnant, de l'informer de son gain et d'assurer la remise de la dotation.

Ces traitements sont mis en œuvre sur le fondement de l'exécution du présent Règlement, lequel constitue un contrat entre le Participant et l'Organisateur, conformément à l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679.

Les données collectées à l'occasion de la participation au jeu sont indispensables à ce traitement. Elles comprennent les données d'identification et de contact du Participant (nom, prénom, numéro de téléphone mobile utilisé pour participer).

Les données sont destinées aux services concernés et habilités de la LFP ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires intervenant dans l'organisation du jeu et la remise de la dotation (notamment l'opérateur de SMS surtaxés et le prestataire de tirage au sort). Ces destinataires n'agissent que sur instruction de la LFP et ne peuvent utiliser les données à d'autres fins.

Les données collectées sont conservées :

- jusqu'à la date du tirage au sort pour les Participants n'ayant pas remporté de dotation ;
- jusqu'à la remise complète de la dotation pour le Gagnant, puis archivées pour la durée nécessaire au respect des obligations légales et à la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.

Dans le cadre de l'annonce des gagnants à l'antenne ou à l'écran, les informations suivantes pourront être diffusées pendant la retransmission du programme lié au jeu : première lettre du prénom, nom de famille et département de résidence du Gagnant (exemple : « D. DUPUIS (59) »).

La LFP s'engage, au titre du présent Règlement, à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et le Règlement (UE) 2016/679.

Conformément à cette réglementation, tout Participant dispose de droits sur les données le concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité, ainsi que, le cas échéant, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès), qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la LFP par email à l'adresse [dpo@lfp.fr](mailto:dpo@lfp.fr) ou par courrier postal à l'attention du DPO de la LFP – 34 boulevard de Courcelles, 75017 Paris.

Le Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, notamment la CNIL.

## **7. Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement des réseaux mobiles,
- de retard ou perte de SMS,
- de problème technique indépendant de sa volonté,
- d'interruption ou d'annulation, report, modification, réduction, suspension du jeu.

## **8. Divers**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est soumis au droit français.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse, automatisée, massive ou contraire au présent règlement.